



Yvelines
Le Département

► Appel à projets
SOLIDARITES 2018
Territoire d'Action
Départemental de Saint
Quentin

Cahier des charges

APPEL A PROJETS SOLIDARITES 2018 TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTAL DE SAINT QUENTIN

CAHIER DES CHARGES

Le Conseil Départemental des Yvelines mène une politique volontariste en matière de solidarité incluant l'action sociale, l'insertion professionnelle et la prévention en matière de santé et de parentalité afin de répondre aux besoins des Yvelinois.

Cette politique se veut complémentaire de la politique d'appui au développement résidentiel et à la rénovation urbaine, ainsi qu'au soutien aux projets structurants des territoires en cohérence avec les orientations stratégiques de développement du Département (aménagement, cadre de vie, développement économique et emploi).

Dans ce contexte, le Département des Yvelines, au-delà de ses missions obligatoires, soutient depuis de nombreuses années l'action des communes et des acteurs associatifs en matière de développement social sur les territoires.

TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SAINT QUENTIN

Avec la création au 1^{er} janvier 2016, des Territoires d'Action Départementale (TAD), le Conseil Départemental entend déconcentrer son action au plus proche des besoins et attentes locales, tout en renforçant son rôle de chef de file dans les domaines concernés.

Ainsi, depuis 2017, une partie du budget des aides en matière d'action sociale, est gérée par le TAD de Saint-Quentin.

Succédant à la première édition 2017, cet appel à projets s'est recentré sur des axes d'intervention affinés et des critères de sélection mettant davantage en valeur l'envergure et le partenariat des projets.

OBJECTIFS GENERAUX

Les projets sélectionnés devront ainsi :

- apporter une réponse adaptée à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, basée sur un constat, un diagnostic et une analyse argumentés ;
- toucher des publics peu utilisateurs des structures d'accueil et des dispositifs de droit commun, selon un principe de subsidiarité avec les services du Département ;
- toucher des publics particulièrement précarisés tels les jeunes sans qualification, les familles monoparentales ou ceux en voie de marginalisation et de radicalisation ;
- prévenir le recours ultérieur à des mesures lourdes, notamment au titre de l'aide sociale et de la protection de l'enfance ;
- mener des approches concertées et pluridisciplinaires, construire un réseau entre les acteurs locaux dont les services départementaux (Secteurs d'action sociale, PMI, Activit'Y, prévention spécialisée ...) ;
- s'intégrer dans un parcours global de prise en charge du bénéficiaire. L'action menée doit appréhender les difficultés du public de manière large et être complémentaire avec d'autres actions ;
- prévoir une évaluation ;
- être en cohérence avec les politiques existantes sur le territoire, notamment la politique départementale en matière d'insertion professionnelle et d'aide sociale à l'enfance, ainsi que les contrats de ville ;
- offrir au territoire une offre homogène, au rayonnement optimisé, afin de toucher le plus grand nombre de bénéficiaires ;
- Revêtir un caractère innovant.

Le Département cherche à soutenir des projets à fort impact social. L'aide doit produire un effet « levier » sur l'action mise en œuvre : augmentation significative du nombre de bénéficiaires, extension du périmètre d'action, soutien d'une solution inédite ...

CRITERES D'ELIGIBILITE

TYPE DE PORTEUR

- Personne morale de droit public (commune, EPCI, GIP, CCAS ...)
- Personne morale de droit privé à but non lucratif (association de loi 1901, fondation ...)

LIEU D'ACTION

Le projet doit être mis en œuvre sur le Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin, à l'échelle d'un quartier, d'une commune, ou préférentiellement déployé sur les 12 communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le territoire de Saint Quentin montrant de très fortes inégalités sociales (l'Indice de Développement Humain ²¹ varie de 0.35 à Trappes à 0.83 à Voisins-le-Bretonneux), le TAD priorise les actions mises en place dans les quartiers suivants :

- Elancourt : Les Petits Prés, Sept Mares, Nouveaux Horizons
- Guyancourt : Le Pont du Routoir
- Magny-les-Hameaux : Le Buisson
- Maurepas : Les Friches
- Montigny-le-Bretonneux : les Prés
- Plaisir : Le Valibout
- Trappes : Les Merisiers/La Plaine de Neauphle, Jean Macé, La Boissière, Million/Boubas, Cité Nouvelle, Centre/Jean Jaurès
- La Verrière : Le Bois de l'Étang, Orly Parc



¹ L'IDH2 est indicateur social qui englobe l'espérance de vie, l'éducation et le niveau de vie. Il permet de quantifier le « bien-être » de la population.

NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

Seront éligibles les actions relatives aux axes suivants :

AXE 1 : ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF

Soutien face aux difficultés éducatives, valorisation des compétences parentales, confortement de la relation parent-enfant notamment leur implication dans le suivi de la scolarité, soutien des structures d'accueil et d'échange, développement du langage chez le jeune enfant, promotion de la sociabilisation et de l'éveil dès le plus jeune âge.

Le Territoire d'Action Départementale portera une attention particulière aux actions en faveur des familles monoparentales.

Cibles : 0-16 ans et leurs parents

AXE 2 : PROMOUVOIR L'AUTONOMIE DES JEUNES ET LEUR CITOYENNETE

Le Territoire d'Action Départementale portera une attention particulière aux actions inhérentes à la prévention et éducation à la citoyenneté, promotion et émergence de projets, soutien des initiatives individuelles, lutte contre le décrochage scolaire, la sensibilisation aux conduites à risques en matière de santé, lutte contre le repli communautaire et la marginalisation.

Cibles : 6-25 ans

Ne seront pas financés les Conseil municipaux des jeunes, les actions redondantes avec l'Education Nationale.

AXE 3 : ENCOURAGER LA REINSERTION SOCIALE DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES

Le Territoire d'Action Départementale souhaite développer des actions favorisant l'insertion des publics fragilisés, particulièrement les bénéficiaires du RSA. Ces actions auront pour objectif « la levée des freins » en vue de l'accès à l'emploi en amont des dispositifs financés par l'agence ACTIVIT'Y. Cet axe s'adresse à un public très éloigné de l'emploi et fragilisé. Le financement n'est pas cumulable avec le Plan Départemental d'insertion.

Dans une logique de subsidiarité avec ses services, le Territoire d'Action Départementale portera une attention particulière aux actions concourant au diagnostic et à la prise en charge globale des besoins sociaux, santé et accès aux droits, la lutte contre la fracture numérique et l'acquisition de compétences linguistiques, à la favorisation du lien social et à la prévention des risques d'exclusion.

Cibles : 25-60 ans

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- ✓ Viabilité financière du projet et de la structure porteuse
- ✓ Implication d'un partenaire technique et d'un partenaire financier en complément du Département
- ✓ Existence d'indicateurs d'évaluation, d'impact et de suivi opérationnels

Le Département sera attentif au respect des objectifs décrits en début de document.

Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas le territoire de Saint-Quentin ne seront pas examinés.

Un projet peut concerner un ou plusieurs axes.

Un même porteur peut déposer jusqu'à 10 dossiers maximum.

MODALITES DE L'AIDE

NATURE DES DEPENSES

Les dépenses éligibles se composent de dépenses de fonctionnement exclusivement imputables à la mise en œuvre des projets retenus.

Les frais d'achats (études, électricité, énergie et autres combustibles, carburant, alimentation, fournitures d'entretien et petits équipements, fournitures administratives) ne pourront concerner plus de 20 % des dépenses directes hors prestation.

Les dépenses préalablement engagées pour le déroulement de l'action, avant le vote de la Commission permanente sont éligibles.

Les subventions seront calculées sur la base des montants HT sauf si les bénéficiaires justifient qu'ils en récupèrent pas la TVA.

TAUX DE SUBVENTION

Taux maximal : 80 % des dépenses éligibles

Montant plafond : 80 000 €

MODALITES DE VERSEMENT :

Subvention inférieure à 23 000 € / projet : Versement unique pouvant intervenir dès le vote de la commission permanente.

Subvention supérieure à 23 000 €/ projet : Versement en deux temps :

- Acompte de 80 % versé à partir de la signature de la convention d'objectifs
- Solde de 20 % sur la base des dépenses réalisées.

Toute attribution au-delà de 23 000 € donnera lieu à la signature bipartite d'une convention d'objectif.

EVALUATION ET BILAN :

Chaque lauréat devra fournir au terme de chaque action financée un bilan d'activité technique et financier, reprenant en particulier les indicateurs prédéterminés lors de la candidature.

ENGAGEMENT DES CANDIDATS :

En présentant sa candidature, chaque porteur de projet s'engage de fait à :

- Associer le Département, en particulier les professionnels du TAD, aux instances et autres comités de suivi et pilotage des actions ;
- Ne solliciter aucune autre subvention départementale pour le même projet ;
- Faire figurer de manière claire le soutien départemental sur l'ensemble des supports de communication liés au projet (logo, montant subvention accordée ...) ;
- Solliciter les aides financières d'autres partenaires potentiels.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature (formulaire et pièces complémentaires) est à déposer sur le portail des subventions départemental :

<https://partenaires.yvelines.fr/Extranet/>

Aucun dossier non dématérialisé ne sera accepté.

Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte.

A noter :

La création d'un compte personnel sur le portail demande 24 à 48h. Certaines pièces déposées (RIB, publication au JO ...) seront pérennisées pour faciliter vos autres demandes de subventions.

LISTE DES PIÈCES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR

Pour une structure associative :

- Budget prévisionnel du projet daté
- RIB
- Avis de constitution au JO
- Derniers statuts déclarés
- Composition du conseil d'administration
- Fiche INSEE SIRET
- Comptes de résultats certifiés des 2 derniers exercices clos
- PV dernière AG
- Dernier rapport d'activité

Pour une collectivité publique :

- Délibération de la collectivité sollicitant la subvention (ou projet)
- RIB
- Budget prévisionnel du projet daté
- Pour les actions reconduites, budget de l'action des années n-1 et n-2 et dernier bilan

CALENDRIER

30 octobre 2017 : ouverture de l'appel à projets

12 janvier 2018 : Clôture du dépôt des candidatures

Janvier-mars 2018 : Instruction et audition de candidats

Avril 2018 : Comité de sélection

Juin 2018 : Désignation des lauréats par la Commission permanente

Les décisions seront uniquement communiquées par voie postale.

CONTACT



Yvelines
Le Département

Conseil Départemental des Yvelines
Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin
Mission Développement local

Marie Sainte-Laudy

01.61.31.21.82

msainte-laudy@yvelines.fr